

**ARDÈCHE
LARGENTIÈRE**

-

**COMMUNE
de
ST MELANY**

-

**N° de la délibération
2024-25**

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet :
Proposition de soutien
financier aux médecins de
la MSP de Joyeuse**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 23 septembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Lucy RENAULT, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Roger LOMBARDOT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés :

Absent :

Excusé : Barbara DE SCHEPPER, Loïs COLTEL, Damien PETIT

Secrétaire de séance : M. Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Didier PIOLAT explique qu'un groupe de réflexion a été mis en place avec des élus de la communauté de commune et de la commune de Joyeuse suite à l'interpellation par les médecins de la maison de santé pluridisciplinaire auprès de la mairie de Joyeuse concernant les charges trop lourdes qui pèsent sur leur activités au sein de la maison médicale.

Pour ce faire, le groupe de réflexion a donc fait les propositions suivantes aux médecins :

- La gouvernance de l'étage supérieur (appartements et salle commune équipée d'un espace cuisine) représentant environ 20 % de la superficie totale de la partie publique reviendrait à la commune de Joyeuse au moyen de baux locatifs.

- La commune de Joyeuse par un accord médecins-commune gèrera l'étage de la MSP au moyen de baux temporaires pour des remplaçants, étudiants, stagiaires ou internes ; Des institutions et/ou collectivités territoriales pourraient occuper cet espace, également par baux locatifs temporaires.

- Diminution de 20 % du loyer, ce qui pour 2024 correspondrait à une baisse de 6 151 € ;

- Diminution de 20 % des charges, ce qui pour 2024 représenterait une somme de 3 081 € ;

- Durée de validité de l'engagement : 3 ans.

La concrétisation de cette proposition nécessite la participation solidaire de l'ensemble des communes de la CDC Beaume-Drobie.

Ces propositions ont reçu l'aval des médecins en date du 31 mai 2024.

Les médecins se sont engagés à accepter les soins non programmés pour l'ensemble de la CDC Beaume-Drobie ; il s'agit des rendez-vous urgents pris dans 24/48h ou consultations sans rendez-vous au contraire du dispositif des Urgences géré par le SAMU.

Aussi le groupe de réflexion propose aux communes de la Communauté de communes Beaume-Drobie de délibérer pour :

- **APPROUVER** le principe de répartir les réductions de loyers et charges entre les communes de la CDC Beaume-Drobie en fonction du nombre d'habitants ; ce qui équivaldrait au maximum à une participation de 1 € par habitant pour 2024 à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette participation sera appelée par la commune de Joyeuse en février N+1 au vu du bilan des locations réalisées sur N.

Ces montants seront revus chaque année en prenant en compte d'une part, de la réactualisation annuelle des charges et loyers et d'autre part de la déduction de la participation en fonction du montant des locations de l'étage de la MSP. Un bilan annuel sera transmis aux communes concernées.

- **FIXER** l'engagement pour une durée de 3 ans.

- **PRENDRE** note des engagements des médecins en ce qui concerne tous les patients du territoire de la CDC Beaume-Drobie, à savoir les prendre lors des sans rendez-vous pour les soins non programmés, sans engagement d'être pris en patientèle médecin traitant.

- **APPROUVER** la mise en place d'un COPIL composé des membres du groupe de réflexion représentatif de la Communauté de communes Beaume-Drobie qui se réunira tous les trimestres pour le suivi de ce dossier.

Seront traitées en priorité les thématiques suivantes :

- Gouvernance de l'étage.

- Économies d'énergie postes « électricité » (éclairage parking), chauffage et climatisation (gestion de la température), panneaux photovoltaïques pour autoconsommation etc.

- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER** le principe de répartir les réductions de loyers et charges entre les communes de la CDC Beaume-Drobie en fonction du nombre d'habitants ; ce qui équivaldrait au maximum à une participation de 1 € par habitant et par an, pour 2024 à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette participation sera appelée par la commune de Joyeuse en février N+1 au vu du bilan des locations réalisées sur N.

Ces montants seront revus chaque année en prenant en compte d'une part de la réactualisation annuelle des charges et loyers et d'autre part de la déduction de la participation en fonction du montant des locations de l'étage de la MSP. Un bilan annuel sera transmis aux communes concernées.

ARTICLE 2 :

- **DE FIXER** l'engagement pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 :

- **DE PRENDRE** note des engagements des médecins en ce qui concerne tous les patients du territoire de la CDC Beaume-Drobie, à savoir les prendre lors des sans rendez-vous pour les soins non programmés, sans engagement d'être pris en patientèle médecin traitant.

ARTICLE 4 :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un COPIL composé des membres du groupe de réflexion représentatif de la Communauté de communes Beaume-Drobie qui se réunira tous les trimestres pour le suivi de ce dossier.

Seront traitées en priorité les thématiques suivantes :

- Gouvernance de l'étage.

- Économies d'énergie postes « électricité » (éclairage parking), chauffage et climatisation (gestion de la température), panneaux photovoltaïques pour autoconsommation etc.

ARTICLE 5 :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Didier PIOLAT



Transmis au représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2024

Publié le : 1^{er} octobre 2024

Le Maire :- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.